

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 27 JUIN 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt sept juin deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA.

Absent(s) ayant donné procuration : Catherine LABBOUZ à Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Simon CLERVIL à Dominique SANS, Evelyne TRANCHANT à Patrice DERIEUX, Jean-Pierre VERNERY à Alice CASTANER, Christian DEPARIS à Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN à Joëlle RASPILAIRE

Absent(s) : Catherine LABBOUZ, Ugo HABERMAN, Laëtitia AKISSI, Simon CLERVIL, Evelyne TRANCHANT, Jean-Pierre VERNERY, Christian DEPARIS, Dominique BESSEMOULIN

Secrétaire de séance : Dominique SANS

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Compte-rendu de la séance du 31 mai approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation :

- En matière de commande publique, un marché complémentaire pour la maîtrise d'œuvre des abords du Centre de santé a été conclu le 26 juin 2017 avec CERAMO (afin d'intégrer les rues Jean Jaurès et Libération à la réflexion générale sur l'aménagement).
- Les marchés de travaux du centre et de travaux de la place Schneider seront conclus cet été (la consultation est en cours).

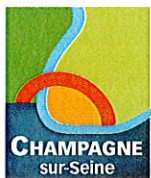
• **FINANCES**

N° D-2017-062 : Comptes de gestion 2016 : budget Ville, budget du restaurant communal et budget assainissement

Pour chacun des budgets, la lecture des comptes de gestion 2016 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif 2016.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN



N° D-2017-063 : Compte administratif 2016 : budget Ville, budget du restaurant communal et budget assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ». Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président.

Mme WALTER préside le vote.

1 – Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 480 582,71 € et le total des recettes encaissées est de 7 073 018,41 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 592 435,70 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 851 725,08 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de 1 444 160,78 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 680 384,64 € et le total des recettes encaissées est de 1 706 973 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2016 fait apparaître un besoin de financement de 26 588,26 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de -737 170,42 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 est de -710 582,06 €.

Le solde des restes à réaliser étant de -142 791,72 €, le besoin de financement de la section d'investissement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat est de 853 373,78 €.

2 – Restaurant communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 541 018,46 € et le total des recettes encaissées est de 540 031,72 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 986,74 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de -986,74 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de 0 €.

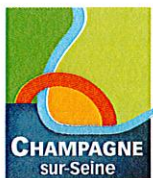
SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 16 758,10 € et le total des recettes encaissées est de 14 811,88 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 1 946,22 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 9 107,31 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 est de 7 161,09 €.

Le solde des restes à réaliser étant de 1618,81 €, la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat.



3 – Assainissement

SECTION D'EXPLOITATION

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 124 138,99 € et le total des recettes encaissées est de 156 396,19 €.

Le solde de la section d'exploitation pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 32 257,20 €.

Considérant qu'il n'y a pas de résultat de l'exercice antérieur reporté, le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2016 est de 32 257,20 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 716 231,93 € et le total des recettes encaissées est de 1 132 799,61 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2016 fait apparaître un besoin de financement de 416 567,68 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de -343 775,84 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2015 est de 72 791,84 €.

Le solde des restes à réaliser étant de -94 932,82 €, le besoin de financement de la section d'investissement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat est de 22 140,98 €.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

N° D-2017-064 : Budget Ville : nouvelle délibération sur le vote du résultat de l'affectation

Conformément aux articles R.2311-11 à R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat a été votée de manière anticipée. C'est la raison pour laquelle il convient de procéder à quelques ajustements ainsi qu'à l'inscription budgétaire du besoin de financement de la section d'investissement et de la part du résultat de fonctionnement affectée en investissement.

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 444 160.78 €

Vu que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 444 160.78 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016 :	+ 592 435.70 €
Résultat reporté :	+ 851 725.08 €



Résultat de clôture à affecter :	+ 1 444 160.78 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 710 582.06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 142 791.72 €
Besoin de financement :	853 373.78 €
 Affectation en réserves R1068	 853 373.78 €
 Report en fonctionnement R002	 590 787.00 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

N° D-2017-065 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui effectuent des travaux d'amélioration de la sécurité routière,

Considérant que le règlement départemental d'attribution des aides a changé : il est possible de présenter seulement deux opérations d'un montant maxi de 30 000 € chacune.

Considérant que le taux de subventionnement ne pourra excéder 50 % du coût de l'opération projetée,

Sur proposition du Maire de solliciter une aide financière départementale pour réaliser deux projets d'amélioration de la sécurité routière :

- le parking à l'angle de la rue Henri Paul et la rue Rouget de Lisle, dans le quartier de l'Aubépine,
- l'aménagement de la rue Clémenceau pour y ralentir la vitesse au niveau des écoles Saint-Gilles et Marie-Noël,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le programme des travaux de sécurisation à réaliser et s'engage à les inscrire au préalable au Budget en section d'investissement.

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 pour réaliser ces projets de travaux d'amélioration de la sécurité routière et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-066 : Rapports du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Maire présente les rapports annuels de VEOLIA.

Les contrats de délégation en matière d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ceci en application de la loi n° 96-127 du 8 février 1995 et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces rapports ont été fournis par le délégataire VEOLIA EAU.

Du fait qu'il s'agit de documents relativement volumineux, ceux-ci peuvent être consultés en mairie par les Elus qui le souhaitent ou leur être transmis par voie électronique.

Les principaux renseignements concernant les données techniques et financières du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Champagne/Vernou-La Celle-Sur-Seine (SIAEP) sont les suivants :

Service assainissement

1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 2009 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :

Contrôle des installations intérieures, Analyses, Curages, Facturations, Facture pour compte de tiers, Assainissement autonome, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Télégestion, Astreintes, Collectes des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.

Vis-à-vis des tiers, le délégataire assume les engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. Toutes les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-Thomery.

Le linéaire du réseau de collecte s'élève à 26 065 ml.

Le prestataire Veolia Eau est partenaire des Fonds départementaux de solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

2°) - Bilan des interventions réalisées en 2015 :

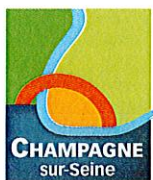
Nombre de branchements contrôlés.	6
Désobstructions sur réseaux.	22
Désobstructions sur branchements.	11
Désobstructions sur canalisations.	6
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml).	0
Intervention de curage préventif sur le réseau, les accessoires, les bouches d'égouts et grilles avaloirs.	395
Longueur de canalisation curée.	1985 ml

3°) – Opérations d'investissements

Engagement des travaux de création au d'un assainissement collectif gravitaire sur un linéaire de 1300 mètres, rue des Fours du Roy. Diamètre 200 pour le gravitaire et 75 pour la section sous pression.

4°) - Conclusion

De ce qui précède, il est considéré que le réseau fait l'objet d'un suivi convenable. Le prix est de **2,32** Euros TTC/m³ pour 120 m³.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le service assainissement de VEOLIA Eau conclut en mettant en valeur le progrès et l'exigence du niveau de performance des services dont elle assure la gestion. Il existe un service des urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Service eau potable :

1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 1998 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :

Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements.

Le nombre d'habitants desservis est de **9 217**, soit **3 032** abonnés (Champagne/Vernou) pour une consommation totale de **382 950 m³** (**377 936 m³** en 2015), pour un volume produit de **504 305 m³**

La consommation moyenne par habitant est de **110** litres par jour.

La consommation moyenne par abonné est de **114 m³** par an.

Vis-à-vis des tiers, le prestataire assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers. Il s'agit de la vente d'eau à la commune de Vernou et à sa Zone d'Activité.

2°) - Moyens

Nombre de branchements	2872
Unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 3 720 m ³ /jour	2
Réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 900 m ³	6
Réseau de distribution (ml)	63

3°) - Bilan des interventions

Fuites sur canalisation	3
Fuites sur branchements	5
Nombre de fuite pour 100 branchements	0.2
Nombre de fuite sur compteur	11
Nombre de fuites réparées	19
Canalisations renouvelées	1360 ml

4°) - Opérations d'investissements

Achèvement des travaux de remplacement total de la canalisation d'alimentation en eau potable par une canalisation de diamètre 150 sur un linéaire de 1360 ml, rue des Fours du Roy.

5°) - Conclusion

Selon les données de VEOLIA Eau et de l'ARS, l'eau potable est conforme aux normes en vigueur.

A titre indicatif, le prix du service de l'eau est fixé à **2,68** Euros TTC/m³.

Après en avoir entendu le Maire en son exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des deux rapports produits par VEOLIA à l'unanimité.

N° D-2017-067 : Rapport sur l'affectation de la DSU

Le Conseil municipal

Vu l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution à la Ville en 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine, d'un montant de 389 775 €,

Considérant les orientations qui ont été suivies dans les domaines reportés dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve le rapport présenté concernant la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-068 : Rapport FSRIF sur l'utilisation des sommes perçues en 2016

Le Conseil municipal,

Vu l'attribution à la Ville du Fonds de Solidarité Ile de France pour l'année 2016, d'un montant de 702 700 €,
Considérant le rapport ci-après annexé récapitulant les actions engagées par la Commune au titre de ce fonds de solidarité,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-069 : Contrat Intercommunal de Développement

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 7 mars 2016 par laquelle la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) représentant une enveloppe totale de 1 976 811 €,

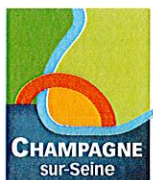
Vu la délibération n° 2017-041 du 7 mars 2017 par laquelle la Commune a inscrit dans le programme du CID 3 actions à financer au titre du Contrat Intercommunal de Développement :

- Rénovation du Gymnase Albert Camus
- Acquisition de terrains pour la récréation d'une zone humide
- Rénovation du Palais des Rencontres.

Vu le contrat cadre signé avec le Département et les autres bénéficiaires du CID CCMSL,

Considérant qu'à ce jour, le montant prévisionnel des actions doit être modifié comme suivant :

	Montant prévisionnel	CID	Taux	Région	Taux	Financement commune	
Gymnase Camus	419900	40000	10%	135483	32%	244417	58%
Sitco kio	288000	105827	37%			182173	63%
PDR escalier	125000	36000	29%			89000	71%
	1014727	181827				515590	



Considérant que pour le versement des subventions, il sera nécessaire de signer une convention de réalisation pour chacune des actions inscrites dans le CID (modèle ci-après annexé),

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : valide les nouveaux montants des actions inscrites au CID.

Article 2 : autorise le Maire à signer les conventions de réalisation pour les actions dont la Commune est maître d'ouvrage, et le cas échéant, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2017-070 : Droit de chasse

Le Conseil municipal,

Considérant que les communes peuvent donner à bail le droit de chasse dans les bois et sur les terres qui leur appartiennent,

Considérant que la Commune de Champagne-sur-Seine est propriétaire de 62 168 m² de bois,

Considérant que la Commune peut céder par bail le droit de chasse sur tout ou partie du bois communal, avec ou sans adjudication.

Considérant que la motivation de céder ce droit de chasse résulte principalement de la prolifération d'espèces pouvant être nuisible,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ouvre le droit de chasse sur les parcelles indiquées dans le plan ci-après annexé représentant une surface totale de 35 810 m².

Article 2 : autorise toute association à faire la demande de bénéficier d'une location amiable de chasse pour une durée de 1 an, renouvelable une fois moyennant le versement d'un prix annuel qui sera fixé par le Conseil municipal lors de la délibération à prendre pour octroyer le bail.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-071 : Politique de mécénat

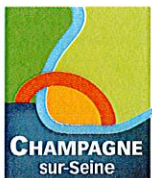
Le Conseil municipal,

Vu la loi du 1er août 2003 (Aillagon) relative au mécénat qui permet aux entreprises mécènes de profiter d'avantages fiscaux et de contreparties en communication et en relations publiques,

Vu la délibération du 10 octobre 2014 donnant délégation au Maire pour accepter les dons et legs, non grevés de charge, pendant la durée de son mandat,

Considérant que les collectivités territoriales doivent trouver de nouveaux relais de financement pour être toujours en capacité d'assurer leurs activités et missions d'intérêt général,

Considérant qu'il y a des sommes importantes versées par les entreprises qui partent dans les caisses de l'administration fiscale alors qu'une partie pourrait aller à notre territoire,



Considérant qu'en plus de la réduction d'impôt, le mécène peut aussi bénéficier de certaines contreparties qui constituent l'avantage offert par le bénéficiaire au donateur,

Considérant que le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou en compétence,

Considérant que la valeur des contreparties s'élèvera au maximum à 25% du montant du don,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : valide le lancement d'une politique « mécénat et partenariats » de la Ville.

Article 2 : prévoit les contreparties offertes par la Ville comme suivant :

- Concernant l'organisation d'un événement : rencontrez les artistes, profitez de l'exposition en avant-première, remerciements par le Maire pendant le discours inaugural.
- Concernant le soutien à tout projet de la Ville : Nom et/ou logo sur les supports de communication (affichage, publications, Internet, newsletter ...); communiqués et conférences de presse; visibilité pérenne (plaque de remerciement, ...); vernissages; mises à disposition du Centre Anne Sylvestre pour une journée ou du Palais des rencontres pour une soirée.
- Valorisation des contreparties : restitution de photos/plaquettes/goodies; remerciement sur le site Internet et sur La page Facebook de la Ville.

Article 3 : approuve le projet de convention cadre à conclure avec les mécènes, ci-après annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-072 : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la pause méridienne

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 adoptant le règlement intérieur relatif aux accueils de loisirs et au restaurant communal,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur relatif aux accueils de loisirs et au restaurant communal adopté afin de tenir compte de quelques évolutions, et principalement, outre le changement de délégataire et l'intégration du mercredi comme temps périscolaire, des modifications portant sur les conditions d'admission à la restauration scolaire, notamment l'introduction du calcul du quotient familial,
Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les modifications du règlement intérieur ci-après annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **URBANISME**

N° D-2017-073 : Modification de la délibération 2017-026 relative à la cession à la Société TAM
des terrains de l'ancien parcours de santé

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2141-1 et l'article L. 2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération n°2017-026 en date du 12 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente de l'ancien parcours de santé à la société TAM en vue de la réalisation d'une opération de lotissement comprenant la création de 22 lots principaux permettant chacun la construction d'une maison individuelle moyennant un prix de vente fixé à 500 000 €,

Considérant que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la Commune, pour céder un bien de son domaine public, doit le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 405 pour une surface d'environ 11 899 m², qui n'est plus affectée au parcours de santé,

Considérant néanmoins, après relevés du géomètre, que seuls 8 700 m² sont exploitables pour l'opération de lotissement,

Considérant que la société TAM souhaite réaliser une opération de lotissement sur ce terrain soit la création de 19 lots principaux permettant chacun la construction d'une maison individuelle,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : abroge la délibération n°217-026.

Article 2 : constate la désaffectation de la parcelle AK 405 et accepte le déclassement de ce même terrain du domaine public communal.

Article 3 : autorise la cession de la parcelle AK 405 au prix de 450 000 €.

Article 4 : autorise le Maire à signer tout document y afférent, notamment la promesse de vente et l'acte notarié.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-074 : Acquisition foncière : parcelle bâtie appartenant à SITCO

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cadre du projet d'envergure d'aménagement des bords de Seine se traduisant par la renaturation des berges et le passage de l'Eurovéloroute, il est également prévu de réaliser une zone récréative,

Considérant qu'afin de réaliser un ensemble « sport et nature » continu –espace naturel sensible – zone humide – stade – un espace sera aménagé,

Considérant qu'actuellement il s'agit d'un terrain privé appartenant à la société SITCO,

Considérant que son acquisition permettra de réaliser un aménagement entre le stade et la zone humide (espace protégé pour favoriser la biodiversité), que cet espace aura pour vocation d'offrir des aménagements de détente, particulièrement pour les familles, et contribuera à l'amélioration de l'offre de services dans un cadre de vie amélioré et préservé,



Considérant que le cout d'acquisition total est 158 678 € soit 35 000 € pour le bâtiment et 123 678 € pour le terrain,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'acquérir la parcelle bâtie appartenant à SITCO désignée comme lot B dans le plan de division ci-après annexé pour un montant de 158 678 € et d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié à cet effet.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-075 : Procédure en référé - litige urbanisme - M. GREMY

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Champagne-sur-Seine est confrontée à une construction illégale en cours de réalisation par M. GREMY,

Considérant que l'irrégularité de la construction résulte du défaut d'autorisation, de sa situation en partie en zone inondable, et de la méconnaissance des règles relatives aux monuments historiques,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : il est décidé d'engager une action devant le Tribunal de grande instance afin de demander la démolition de l'ouvrage édifié sans autorisation d'urbanisme.

Article 2 : autorise le Maire à engager un contentieux contre M. GREMY, notamment par la voie du référé, et désigne Maître Vincent CORNELOUP pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2017-076 : Régime indemnitaire -filière technique

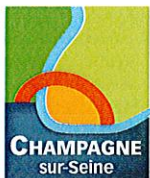
Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal a voté le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP »,

Considérant que la filière technique n'était pas concernée par ladite délibération du 12 janvier 2017 dans la mesure où les textes concernant cette filière n'étaient pas encore parus,

Considérant qu'il s'agit donc d'un additif « Filière Technique – Catégorie B : Techniciens – Catégorie C : Adjoints techniques – Agents de Maîtrise » et considérant qu'un nouvel additif sera nécessaire par la suite pour intégrer les mesures propres à la catégorie A de la filière technique,

Considérant que le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,



Après en avoir délibéré,

- **COMPLETE** la délibération n°2017-028 du 12 janvier 2017 sur le nouveau régime indemnitaire avec les éléments ci-après concernant la « Filière Technique – Catégorie B : Techniciens – Catégorie C : Adjoints techniques – Agents de Maîtrise »

- **DIT** que les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous conserveront le montant indemnitaire (part fixe + part variable) qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE).

Le RIFSEEP est calculé en fonction du cadre d'emplois de l'agent et de ses fonctions. Les montants applicables sont définis par groupe dans la limite des plafonds annuels de l'IFSE et ou du CIA.

Les primes remplacées par le RIFSEEP sont les suivantes :

- La prime de fonction et de résultat (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

Les primes qu'il sera possible de verser :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche et jours fériés, (filière sanitaire et sociale),
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,...)
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires),
- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels),
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités compensatrices ou différentielles.

Il est possible de maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées est conservé.

Les agents contractuels de droit public (de plus de 6 mois) peuvent bénéficier du RIFSEEP afférent à leur cadre d'emplois.

Les agents de droit privé (CAE, CUI, apprentis..) ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Les primes sont maintenues durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

- **DIT** que L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées. L'IFSE conduit à raisonner en termes de métier et non de grade. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels en tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de responsabilité,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste lié à son environnement professionnel.

L'IFSE sera composée d'une part de socle fixe soit 50 % au titre des fonctions et d'une part modulée à 50 % en tenant compte de l'expérience professionnelle.

- **DIT** que les cadres d'emplois bénéficiaires sont les suivants :

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes :

- 3 groupes pour la catégorie B,
- 4 groupes pour la catégorie C.

Catégorie B - TECHNICIEN

B1	Chef de service ou de structure
B 2	Poste de coordinateur
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation Chargé d'études

Catégorie C – AGENT DE MAITRISE – ADJOINT TECHNIQUE

C1	Agent de maîtrise principal,
C 2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise
C 3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C 4	Adjoint technique

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (évaluation annuelle).

- . la valeur professionnelle de l'agent,
- . son investissement personnel,
- . son sens du service public,
- . sa capacité à travailler en équipe,
- . sa contribution au collectif de travail,
- . la connaissance de son domaine d'intervention,
- . sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- . à coopérer avec des partenaires,
- . son implication dans un projet de service.

- **DIT** que les cadres d'emplois sont répartis en groupe de fonctions, les agents pourront prétendre à l'indemnité liées aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et à l'indemnité de complément indemnitaire annuel (CIA), dans la limite des plafonds annuels maximums, précisés par arrêtés ministériels :

CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS	PLAFONDS ANNUELS DE L'IFSE	PLAFONDS ANNUELS DU CIA
B	Groupe B1	11880 €	1620 €
B	Groupe B2	11090 €	1510 €
B	Groupe B3	10300 €	1400 €
C	Groupe C1	11340 €	1260 €
C	Groupe C2	10800 €	1200 €
C	Groupe C3	10280 €	1140 €
C	Groupe C4	9300 €	1030 €

Le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Une part variable au titre du CIA pourra être attribuée compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au regard de l'évaluation en fin d'année

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants appliqués seront ceux issus des textes législatifs.

Les agents exerçant à temps partiel percevront les montants réduits au prorata de la durée effective de travail.

- **MAINTIENT** les montants actuels (part fixe et variable) de l'ancien régime indemnitaire.

- **DIT** L'indemnité liée aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) sera versée mensuellement et pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, d'emploi, de grade ou de promotion interne, ou à défaut tous les 2 ans.

- **DIT** Il pourra être attribué un complément indemnitaire annuel (**CIA**) facultatif, qui sera en lien avec l'évaluation professionnelle. Il sera versé annuellement. Le montant n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

- **DIT** que Monsieur le Maire fixera, par arrêté individuel, le pourcentage attribué à chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Dominique SANS
 	